



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 18356

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin souhaite appeler l'attention de M. le Premier ministre sur la question cruciale de la motorisation de l'avion de transport européen A 400 M. Alors que, pour la première fois, les motoristes européens ont su faire alliance pour proposer un projet commun de moteur pour équiper l'avion devant assurer l'autonomie européenne en matière de projection de troupes sur les zones de conflit, il semblerait que le choix de sa motorisation doive se porter, sur des critères économiques immédiats, sur l'offre fait par le constructeur américain Pratt Withney. Une telle hypothèse représenterait un impact économique important pour l'industrie motoriste européenne non seulement en termes de production de moteurs, mais également dans le cadre de leur entretien et de leur maintenance, et ce pour plusieurs dizaines d'années. De plus, il est clair que l'opinion publique, réticente sur certains plans à la construction européenne, et peu sensibilisée à l'intérêt de l'élargissement de l'Europe à de nouveaux pays, renforcée en cela par le choix récent par une de ces nations d'avions militaires américains, comprendrait difficilement ce choix industriel. En conséquence, il lui demande quelles dispositions pourraient être proposées par la France et ses partenaires impliqués dans ce choix afin que les critères économiques de sélection du motoriste de l'A 400 M se rééquilibrent et permettent à Airbus le choix d'un moteur européen sans compromettre la rentabilité de ses contrats. - Question transmise à Mme la ministre de la défense.

Texte de la réponse

Airbus Military, maître d'oeuvre du programme européen A 400 M, a retenu l'offre du consortium Europrop international, regroupant les sociétés allemande MTU, anglaise Rolls Royce, espagnole ITP et française SNECMA, pour assurer la motorisation de l'A 400 M. Ce choix a été réalisé selon des critères dont certains étaient fixés par le contrat liant cet industriel à l'organisation conjointe de coopération en matière d'armement OCCAR, agissant au nom des nations partenaires. La garantie de la sécurité des approvisionnements mais également la liberté d'exportation faisaient partie des exigences étatiques. Cette décision permet ainsi de valoriser les compétences des motoristes européens et de renforcer le plan de charge de l'industrie française et européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18356

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3747

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5383